

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09/12/2019

L'an deux mil dix neuf, le neuf décembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Patricia **THUEILLON**, Madame
Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Monsieur Fabrice
COLLIEUX.

Etaient absents : Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à
Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur Gilles **CHAMPION**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

29/11/2019

Affichée le

12/12/2019

OBJET : Validation des tarifs divers appliqués par la commune pour l'année 2020 et suivantes

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu le 04/12/2019.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation** (déduits par après du coût de la salle).

Les fluides, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite ou payante** (c'est-à-dire quelque soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.20 € TTC par m3** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte d'une clé**, quelque soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées, associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...) entraînera le paiement de **45 € par clé (tarif augmenté par la commission du 04/12/19)**.

barnum	Suppression des tarifs de location des barnums, ils n'existent plus.			
bois	bois à faire (en 2019 7 €)		8.00	€ HT
	bois à livrer (en 2019 40 €)		43.00	€ HT
cimetière	concession cimetière quinzenaire pour 2 m²		120.00	€ TTC
	concession cimetière trentenaire pour 2 m²		240.00	€ TTC
	droit de superposition		80.00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 15 ans		420.00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 30 ans		840.00	€ TTC
	dépôts des cendres au jardin du souvenir		30.00	€ TTC
vacation funéraire			20.00	€ TTC
distillerie	habitants de Villersexel		30.00	€ TTC
	non habitants		35.00	€ TTC
droits de places (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté		230.00	€ TTC
	auto tamponneuse		100.00	€ TTC
	gros manège		100.00	€ TTC
	petit manège		50.00	€ TTC
	baraque à confiserie		30.00	€ TTC
	cirque		70.00	€ TTC
	camion d'outillage		60.00	€ TTC
	marché au mètre linéaire		0.60	€ TTC
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC prix au m² occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation		6.00	€ TTC
salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par manifestation)	fluides gaz		1.20	€ TTC
	fluides électricité		0.20	€ TTC
	arrhes à la réservation		100.00	€ TTC
	manifestation importante (repas, bal, loto, ...)	habitants de Villersexel	170.00	€ TTC
		non habitants	250.00	€ TTC
	quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)	habitants de Villersexel	80.00	€ TTC
		non habitants	100.00	€ TTC
	location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)		150.00	€ TTC
location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)		200.00	€ TTC	
salles de réunion	associations de Villersexel		0.00	€ TTC
	salles de mairie grise et saumon	demi-journée ou soirée	40.00	€ TTC
		journée entière	70.00	€ TTC
		location récurrente à l'année (créé le 01/10/18)	150.00	€ TTC
salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	100.00	€ TTC	
vaisselle (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts		50.00	€ TTC
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts		70.00	€ TTC
perte ou casse de clé sécurisée	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...) par clé (en 2019 20 €)		45.00	€ TTC

vaisselle
cassée
ou
perdue :

assiettes	plates	1.50
	creuses	1.50
	à dessert	1.50
café	tasses	1.00
couverts	fourchettes	1.00
	couteaux	1.50
	cuillères à café	1.00
	cuillères à soupe	1.00
verres	eau 23 cl	1.50
	vin 19 cl	1.50
	champagne 15 cl	1.50
saladiers	blanc	3.00
	plastique blanc et vert	3.00
	transparents	3.00
	blanc plus petit	3.00
	ramequins	2.00
plats	rectangulaires inox	10.00
	ovals inox	10.00
	ronds inox	10.00
	ronds inox plats	10.00
cruches	inox	10.00
	en verre	2.50
couverts	louche	3.00
à cuisine	grosse cuillère	3.00
	grosse fourchette	3.00
	spatule en inox	3.00
divers	corbeille à pain	2.50
matériel	seaux champagne inox	15.00
	coupe pain	30.00
	plateau rectangulaire en bois	10.00
	Seau champagne en plastique	15.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs en question applicables pour l'année 2020 et suivantes.

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2020 : associations récurrentes non sportives.

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 04/12/2019** :

ACS	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADAPEI	41 avenue Aristide Briand 70002 Vesoul	50
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez M. Christian Bressoux 12 chemin des Espargelles 70110 Saint Sulpice	770
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Jacqueline Coquard 136 rue du Martiney 70110 Villersexel	100
Association des paralysés de France	8 rue Victor Dolé 70000 Vesoul	80
AFSEP	2 rue Farman Techno club C 31700 Blagnac	50
AIRC	Chez M. Maxime Devin 2 rue de Cologne 25000 Besançon	100
ANPAA	27 avenue Aristide Briand 70000 Vesoul	150
France Alzheimer Franche Comté	2 rue Kepler 25000 Besançon	50
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	500
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		3 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les subventions listées ci-dessus pour le budget communal 2020.

OBJET : Validation par le conseil municipal des tarifs appliqués par le gestionnaire des installations touristiques, pour l'année 2020 et suivantes concernant le camping municipal Le chapeau chinois et la base nautique.

Article 35 - Equilibre financier de la nouvelle concession de service signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018 stipule :

Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers.

Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal.

Après demandes des services de la mairie auprès du gestionnaire, des documents tarifaires concernant les installations touristiques de la commune de Villersexel, comprenant le camping municipal « Le chapeau chinois » et la base nautique, les tarifs ont été discutés en commission des finances du 04/12/19.

CAMPING CLASSIQUE			2019	2020
basse saison du 03/04/20 au 01/06/20 du 14/09/20 au 30/09/20	forfait liberté	1 personne	9.00	9.00
		2 personnes	13.00	13.00
	forfait nature	1 personne	13.00	13.00
		2 personnes	17.00	17.00
	forfait confort	1 personne	17.00	17.00
		2 personnes	21.00	21.00
haute saison du 01/06/20 au 14/09/20	forfait liberté	1 personne	10.00	10.00
		2 personnes	14.00	14.00
	forfait nature	1 personne	14.00	14.00
		2 personnes	18.00	18.00
	forfait confort	1 personne	18.00	18.00
		2 personnes	22.00	22.00
	Avantage longs séjours	6 nuits	1 nuit offerte	1 nuit offerte
		12 nuits	2 nuits offerte	2 nuits offerte
		18 nuits	3 nuits offertes	3 nuits offertes
		1 mois	7 nuits offertes	7 nuits offertes
	suppléments	adulte	4.00	4.00
		enfant	2.50	2.50
		adolescent	3.50	3.50
		véhicule	2.50	2.50
		animal	3.00	3.00
		électricité	3.50	4.00

GÎTE		2019	2020		
par nuit par chambre (compris eau, électricité, bois de chauffage, wifi)	1 chambre de 2 lits simples	chouette	29.00	32.00	45 € pour lits superposés
		héron			
	1 chambre de 4 lits simples	renard	59.00	64.00	
		lièvre			
		chevreuil			
		hérisson			
		truite			
	1 chambre de 5 lits simples	bergeronnette	75.00	80.00	
		canard			
	gîte entier / nuit		513.00	513.00	

location de draps par lit simple		5.00	5.00
forfait ménage		120.00	120.00
taxe de séjour / nuit / personne majeur		0.70	0.70
contribution aux ordures ménagères / jour / personne		0.10	0.10

Le tarif à la chambre dans le gîte du camping n'existait pas en 2018, c'était un tarif à la personne. Ce tarif a été modifié pour 2019 pour des raisons pratiques : les vacanciers posent leurs affaires sur les lits non occupés et les salissent, ne payant pourtant que pour les lits prévus à la location. Suite à cet argument, le gestionnaire propose un tarif à la chambre et non plus par personne par lit, dans la mesure où la plupart du temps, il faut refaire tous les lits d'une chambre.

MOBIL-HOME ET CHALET		2019	2020	
basse saison du 03/04/20 au 01/06/20	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	54.00	54.00
		nuitée du vendredi au dimanche	59.00	59.00
		nuitée semaine entière	343.00	343.00
du 14/09/20 au 30/09/20	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	59.00	59.00
		nuitée du vendredi au dimanche	64.00	64.00
		nuitée semaine entière	383.00	383.00
au 30/09/20	chalet 4 personnes	par nuitée	39.50	39.50
		par semaine	250.00	250.00
haute saison du 01/06/20 au 14/09/20	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	64.00	64.00
		nuitée du vendredi au dimanche	69.00	69.00
		nuitée semaine entière	413.00	413.00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	71.00	71.00
		nuitée du vendredi au dimanche	76.00	76.00
		nuitée semaine entière	463.00	463.00
	chalet 4 personnes	par nuitée	49.50	49.50
		par semaine	310.00	310.00

Concernant l'épicerie du camping et les en-cas et boissons de la base nautique, les tarifs n'ont pas été communiqués à la commune car ils sont commandés au fur et à mesure et à la demande des vacanciers ou usagers.

Le gestionnaire est toutefois autorisé à acheter en conséquence et à appliquer une marge commerciale sur ces produits.

CANOË / KAYAK / PADDLE			2019	2020
canoë ou kayak 2 personnes	demi journée	12 km	30.00	30.00
		13 km	30.00	30.00
		25 km		
	journée	12 km	39.00	39.00
		13 km	39.00	39.00
		25 km	44.00	44.00
	sur place	1h	14.00	14.00
		2h	20.00	20.00
	kayak 1 personne	demi journée	12 km	25.00
13 km			25.00	25.00
25 km				
journée		12 km	30.00	30.00
		13 km	30.00	30.00
		25 km	34.00	34.00
sur place		1h	10.00	10.00
		2h	14.00	14.00
location stand up paddle		sur place	1h	8.00
	2h		12.00	12.00
TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACANCES			2019	2020
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 séances à partir de 7 ans		2h	13.00	13.00
DESCENTE DE RIVIERE			2019	2020
forfait 9 participants par groupe	demi journée		140.00	140.00
	journée		180.00	180.00
plus de 9 participants par personne	demi journée		16.00	16.00
	journée		21.00	21.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs en question applicables pour l'année 2020 et suivantes.

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau, année 2018

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « loi Barnier », a prévu en son article 73 une refonte de l'article L 371-2 du code des communes. Ces dispositions font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Un extrait du dossier est donc consultable en mairie mais une synthèse vous est proposée ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour l'ancienne partie syndicat de la Bassole et à

Gaz et eaux pour l'ancienne partie syndicat des sept communes pour une durée de 12 ans. La **SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural a été choisie depuis le 01/01/2018 pour 12 ans.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1^{er} janvier 2013. Maintenant un seul contrat régie toutes les communes de cette fusion, il n'y a donc plus de présentation séparée entre les communes de la Bassole d'un côté et des sept communes de l'autre.

L'année 2018 en chiffres :

- Habitants : 3 849 habitants (3 846 en 2017) desservis dont 1 934 abonnés (1 920 en 2017)
- Volume produit :
 - 246 497 m3 (264 538 m3 en 2017) puits Autrey le Vay
 - 93 712 m3 (61 460 m3 en 2017) puits d'Esprels
 - 126 631 m3 (170 032 m3 en 2017) puits de Saint Sulpice
 - 466 840 m3 (496 030 m3 en 2017) total
- Volume vendu :
 - 269 378 m3 (259 112 m3 en 2017)
- Longueur de réseau : 92.8 km (84 en 2017)
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques : 100 %.
- Le rendement du service :

2014	2015	2016	2017	2018
67.30%	69.4%	56.60%	68.7%	71.8%

Prix de l'eau pour une facture type de 120 m3 consommés par an :

	désignation		01/01/18	01/01/19	Variat°
Part exploitant	Part fixe € HT / an	Abonnement ordinaire	34 €	34 €	0
	Part proportionnelle € HT/m3	Le m3	0.6365	0.6365	0
Part collectivité	Part fixe € HT / an	Abonnement ordinaire	30 €	30 €	0
	Part proportionnelle € HT/m3	Le m3	0.47	0.47	0
Redevances et taxes		Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en €/m3	0.07	0.07	0
		Redevance pollution domestique	0.29	0.27	-6.90 %
		TVA	5.5 %	5.5 %	0

Communes desservies : Autrey le Vay, Beveuge, Esprels, Georfans, Longeville, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Villafans, Villers la Ville, Villersexel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix de l'eau pour l'année 2018.

OBJET : Rapport sur les chiffres communaux concernant la mutualisation des services techniques auprès de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Une réunion entre la commune de Villersexel et la communauté de communes a eu lieu le 15/10/2019 afin de discuter du financement du service technique mutualisé.

Madame Colette CLERC adjointe au Maire déléguée aux finances et Madame Céline ROSE-HANO Secrétaire générale représentaient la commune.

Monsieur Daniel CLERC, Vice-président et Monsieur Stéphane COCHARD Directeur des services représentaient la communauté de communes.

Les chiffres de la commune ont été présentés comme suit :

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL		
CHIFFRES 2018		
dans le cadre de la mutualisation		
	Commune	Proratisé pour service technique
Fonctionnement courant 2018	41 864	15 936
eau foyer culturel	477	95
électricité foyer culturel	2 753	551
combustible gaz foyer culturel	3 783	757
carburant tous les véhicules	3 779	3 779
fournitures de petits équipements	10 230	1 061
vêtements de travail	809	809
entretien matériel roulant	2 436	2 436
maintenance balayeuse	2 592	2 592
assurance bâtiments	12 149	1 000
assurance balayeuse	655	655
assurance véhicules	2 201	2 201
Heures ouvrier CCPV	9 020	9 020
heures ouvrier	9 020	9 020
Cotisations et salaires 2018	0	117 071
LETHEL Cédric		36 995
EVERNE Véronique		30 209
CHEVIET Georges		23 440
CHAUDRON Charlotte		13 923
VINCENTZ Pierre		12 503
Autres en rapport avec le personnel	16 714	8 921
frais de route formation	731	42
assurance du personnel	14 343	7 968
CNAS	1 640	911
FONCTIONNEMENT		150 948 €

Le coût du matériel transféré pourrait être comme suit :

MATERIEL COMMUNAL				
Chiffres inventaire				
dans le cadre de la mutualisation				
21571	2017	01-2017-21571	balayeuse Labor Hako city master 600	75 600.00 €
21571	2004	2-2004-21571	remorque erde dexara	1 270.10 €
21578	2017	1-2017-21578	débroussailleuse électrique Excelion 2000 n° série 53Q01359 et batteries	4 456.68 €
21578	2018	1-2018-21578	tondeuse à gazon rasion Pellenc n° série 59R01282	1 728.00 €
21578	2018	2-2018-21578	désherbeur Ripagreen n° série 18504730	2 808.00 €
21578	2006	3-2006-21578	tracteur tondeuse	1 649.00 €
2158	2015	01-2015-2158	ponceuse	473.32 €
2158	2006	1-2006-2158	perceuse et scie	292.26 €
2158	2008	1-2008-2158	pont roulant	3 181.36 €
2158	2014	1-2014-2158	scie radiale à bois	658.56 €
2158	2017	1-2017-2158	lamelleuse 701w lame diam 100 Nova déco	436.80 €
2158	2008	2-2008-2158	perceuse visseuse	451.90 €
2158	2010	2-2010-2158	tondeuse viking	1 919.01 €
2158	2014	2-2014-2158	perceuse visseuse scie	383.99 €
2158	2017	2-2017-2158	ponceuse vibrante Nova déco	309.72 €
2182	2016	01-2016-2182	véhicule jumper	8 400.00 €
2182	2008	1-2008-2182	camion benne Isuzu	16 146.00 €
2182	2010	1-2010-2182	Renault Kangoo	3 846.99 €
				124 011.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le coût du service technique tel que présenté.

OBJET : Demande de la DRAC concernant le classement de tableaux

La **DRAC** Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté a recontacté la mairie de Villersexel courant octobre 2019 pour rappeler le fait suivant :

La **DRAC** a proposé le 09/10/2018 en commission régionale du patrimoine et de l'architecture, un nouveau classement pour deux tableaux et leurs cadres appartenant à la commune de Villersexel :

La libération de Saint Pierre de 1788 par Joseph Benoît SUEVE, peintre belge de culture néoclassique française, né le 03/01/1743 à Bruges et mort le 18/02/1807 à Rome,

et

Saint Jean écrivant l'Évangile de 1788 environ par Jean-Baptiste REGNAULT, peintre français de culture néoclassique française, né le 09/10/1754 à Paris et mort le 12/11/1827 à Paris.

Tous deux conservés dans l'église Saint Nicolas de Villersexel.

Cette commission, instance consultative placée auprès du préfet de région, est chargée d'émettre un avis sur les demandes de protection au titre des monuments historiques.

Ces deux œuvres inscrites le 07/02/2015 ont été proposées par la DRAC pour un classement niveau supérieur de protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce nouveau classement.

OBJET : Travaux sur le mur du cimetière

Le mur du cimetière de la commune de Villersexel a été constaté en très mauvais état. Les périodes de sécheresse ont fragilisé la pierre. Les périodes d'humidité entraînent l'infiltration d'eau dans les anfractuosités de la pierre.

Deux devis différents de la société SAS Ricci sont arrivés au cours de l'année 2019 pour prévoir des travaux de consolidation du mur du cimetière.

Une première tranche de travaux a été exécutée en urgence pour 8 098.50€ HT soit 9 718.20 € TTC.

Une deuxième tranche est prévue à hauteur de 23 132 € HT soit 27 758.40 € TTC.

Des aléas à hauteur de 10% sont à prévoir compte tenu de la vétusté du mur, soit 3 123 € HT.

Soit un total de travaux de 34 353.50 € HT

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de travaux sur le patrimoine rural non protégé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ accepte les travaux en question,
- ✚ dit que ces travaux devront être prévus au budget primitif 2020,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur 34 353 € HT.

OBJET : Acquisition d'hébergements toilés pour le camping municipal

Suite à une étude commandée par la commune au cabinet SOMIVAL et effectuée dans le courant 2018/2019 pour étudier l'amélioration, le renouvellement, l'agrandissement des activités et des installations des structures touristiques de la commune de Villersexel : la base nautique et le camping, le gestionnaire des installations touristiques de la commune de Villersexel, la société PAN SARL a envoyé des devis pour l'achat de 6 hébergements toilés pour un montant de 85 254.22 € HT.

C'est une forme d'hébergement en vogue, à la fois moderne mais avec effet « proche de la nature » afin de développer l'offre touristique du camping de Villersexel.

Des déclarations préalables de travaux ont été déposées auprès du service instructeur en urbanisme, la Direction Départementale des Territoires qui a validé les dossiers récemment, malgré le PPRI Plan de Protection des Risques Inondations. En effet ces toilés sont démontables en fin de période estivale et la structure est sur pilotis.

Il serait prévu de construire les 3 Kenya sans salle de bain cette année sur les premiers emplacements (en prolongement de la réception) puis l'hiver prochain les 3 Kenya avec salle de bains en prolongement des mobil-homes. La garantie des tarifs a été demandée jusqu'en décembre 2020 afin de pouvoir échelonner les investissements sur un an.

Une demande de subvention serait déposée auprès du Conseil départemental et du Conseil régional à hauteur de 94 000 € HT comprenant 85 255 € de devis de toilés et 10% environ d'aléas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ accepte d'investir dans l'acquisition de 6 hébergements toilés pour le camping municipal,
- ✚ dit que ces acquisitions sont à inscrire au budget primitif camping 2020,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil régional,
- ✚ dit que cet investissement sera financé par les fonds propres du budget camping quelque soit le niveau de subvention,
- ✚ autorise le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire.

OBJET : Vente du terrain d'aire de covoiturage à la CCPV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa proposition de vendre le terrain communal, aire de covoiturage de la rue des Vosges, à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, cadastré comme suit :

Ancienne parcelle **A 543**, devenue :

- A 567 : 9 697 m² restant à la commune
- A 568 : 1 957 m² partant à la ccpv
- A 569 : 12 m² restant à la commune
- A 570 : 267 m² partant à la ccpv

Cette proposition de vente serait à hauteur de 6 € du m² soit 13 344 € pour 2 224 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ valide la proposition de vente à la CCPV au prix indiqué,
- ✓ dit que les frais de notaire sont à régler par la CCPV,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Fourrière véhicule : signature d'une nouvelle convention

Une première délibération a été votée le 18/09/2017 mais la convention était devenue caduque et le gérant a changé. Un nouveau texte est donc présenté au conseil municipal pour le sujet de conventionnement avec une fourrière automobile.

La commune de Villersexel est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Depuis le **13/11/2019**, **Monsieur Alexandre DESPOIS**, gérant de la société GMA Logistique, en qualité de gardien d'une fourrière a été agréé par arrêté préfectoral de la Haute-Saône numéro 70-2019-11-08-003

Un arrêté préfectoral précédent en date du 13/04/2018 portant numéro D1-04-13-0004, a agréé les locaux et les équipements installés 15 rue Jean Poirey à QUINCEY (70000).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention sur ce sujet.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Villersexel.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré de 380 € TTC.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer cette convention,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue dates, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de Villersexel,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Renouvellement du bail du bureau de poste

Le bail du bureau de poste de Villersexel est en tacite prolongation depuis le 01/01/2013.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis cette date, il convient de contractualiser un nouveau bail commercial, qui prendra en compte notamment l'activité de MSAP Maison de Service Au Public exercée à Villersexel.

Une proposition de bail commercial qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2020, sous réserves de validation par le conseil municipal, ainsi que par les décideurs internes de la poste, a été envoyée à la mairie.

Points à valider :

- Le Preneur du bail sera la SAS Locaposte, filiale 100% Poste qui porte sauf exception tous les baux du parc locatif de la poste.
- Locaposte souhaite des possibilités de sortie à tous moments avec un préavis de 6 mois.
- Loyer annuel : calculé sur la base d'une perspective d'évolution de 2% de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2019, soit 10 341,00 € HT ; payable trimestriellement à échoir, et révisable annuellement sur l'indice de révision des loyers.
- Charges : A ce jour, la Mairie ne refacture aucune charge, à confirmer ou modifier dans l'annexe 8.
- Périmètre à valider de 211 m²
- La mairie devra effectuer des nouveaux diagnostics de performance énergétique, les anciens datent d'octobre 2008 et avaient une validité de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les conditions présentées et autorise le Maire à signer un nouveau bail avec ce nouveau tiers représentant la poste.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté en tant que membre et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- autorise l'adhésion de la commune de Villersexel en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villersexel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

OBJET : Achat de livres pour l'aide à la publication

Un livre dont la sortie est prévue au premier semestre 2020 s'intitulera « **Il y a 150 ans, la Guerre de 1870** ». Il intégrera la collection Les grands événements de l'Est.

Il sera constitué de 200 pages au format 28 x 28, au prix public de 19.90 € TTC.

Il sera diffusé dans les 1230 points de vente lorrain et franc-comtois de la zone de diffusion de l'Est Républicain, Vosges matin et du Républicain Lorrain.

Il sera édité également une édition spéciale hommage aux trois municipalités Héricourt / Bethoncourt / Villersexel, théâtre de nombreux événements en 1870/1871. Il sera constitué de 200 pages génériques, idem à l'ouvrage grand public, et de 24 pages supplémentaires intégrées en début d'ouvrage pour faire un focus et un hommage sur le secteur.

La page Une couverture sera personnalisée avec un macaron type hommage des villes de Héricourt / Bethoncourt / Villersexel.

Toutefois une participation de la commune est demandée qui s'élèverait à 1 100 € HT, soit 1 123.10 € TTC (TVA sur le livre à 2.10 %) pour 100 exemplaires.

Ce tarif prend en compte la rédaction, la composition, l'impression des pages dédiées, la livraison en mairie, la communication dans les colonnes du journal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*